

Séance du mardi 22 mars 2022
Délibération n°2022-32-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 14 mars 2022

Objet : Vote du budget primitif de la Ville de Macouria – Exercice 2022

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (8) :

Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère Municipale

M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal

Étaient absents (5) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°26/22/VM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants et L1612-1 et suivants

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du jeudi 17 février 2022, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU l'avis de la commission des affaires financières et économiques réunie le 21 mars 2022

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel au plus tard **le 15 avril** de l'exercice auquel il s'applique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'adopter le Budget primitif de la Ville de Macouria de l'exercice 2022 comme suit :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	1 610 998,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610 998,48
Investissement	10 529 593,07	0,00	11 510 592,95	15 630 880,58	0,00	6 409 305,44
Total	12 140 591,55	0,00	11 510 592,95	15 630 880,58	0,00	8 020 303,92

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	18 546 730,26	20 157 728,74	-1 610 998,48	20 157 728,74	20 157 728,74
Investissement	4 754 181,46	11 163 486,90	-6 409 305,44	26 794 367,48	26 794 367,48
Total	23 300 911,72	31 321 215,64	-8 020 303,92	46 952 096,22	46 952 096,22

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 24 mars 2022